



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 31

Des nouvelles de la Commission Consultative des Polices Municipales

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS, secrétaires nationaux en charge de la police municipale au sein de la FA-FPT tiennent à apporter les précisions suivantes :

▪ Vers la fin de la Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) ?



S'il est vrai que le Premier Ministre s'est interrogé sur le fonctionnement des différentes Commissions Consultatives qui peuvent exister ; en aucun cas la Commission Consultative des Polices Municipales est menacée de disparaître ... **Bien au contraire !**

Chaque année, le gouvernement publie la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France. Il est vrai que la suppression des commissions inactives ou devenues inutiles est un objectif permanent de la réforme de l'État. La circulaire du Premier ministre du 24 octobre 2017 entend renforcer ce mouvement de rationalisation et le Premier ministre demande aux ministres " d'engager une démarche résolue de réduction du nombre des commissions existantes ". Par exemple, les commissions administratives consultatives qui n'ont pas tenu de réunion au cours des deux dernières années doivent être supprimées.

Ce n'est pas le cas de la Commission Consultative des Polices Municipales qui s'est réunie régulièrement notamment ... en 2012, 2014, 2015, 2016, et 2017, sans parler des groupes de travail

Une nouvelle fois, certaines organisations syndicales, groupuscules et pseudo-syndicats méconnaissent le fonctionnement de nos institutions !

▪ La Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) devait se réunir avant la fin 2017 ?



Des annonces ont effectivement été faites par la Ministre auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur qui souhaitait organiser une réunion de la CCPM avant la fin de l'année 2017.

Cette réunion n'a pas été organisée malgré cette annonce, c'est une réalité. Mais là, encore, **certaines organisations syndicales, groupuscules et pseudo-syndicats oublient** de dire la vérité aux policiers municipaux notamment et de donner des informations fondées (voir ci-après).

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

▪ La Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) est en cours de renouvellement !



Info

Je vous rappelle que la Commission Consultative des Polices Municipales comprend vingt-quatre membres titulaires :

1° Huit maires de communes employant des agents de police municipale, répartis comme suit :

- a) Deux maires représentant les communes de moins de 3 500 habitants ;
- b) Deux maires représentant les communes de 3 500 habitants à moins de 20 000 habitants ;

c) Deux maires représentant les communes de 20 000 habitants à moins de 100 000 habitants ;

d) Deux maires représentant les communes de 100 000 habitants et plus ;

2° Huit représentants de l'Etat, répartis comme suit :

- a) Un représentant du ministre de la justice ;
- b) Cinq représentants du ministre de l'intérieur ;
- c) Un représentant du ministre chargé des transports ;
- d) Un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;

3° Huit représentants des agents de police municipale.

Chaque membre titulaire de la commission a un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La liste des membres titulaires et suppléants est publiée au Journal officiel de la République française.

(Cf. Article R514-1 du Code de la Sécurité Intérieure)

L'article R. 514-2 du Code de la Sécurité Intérieure précise : « Les membres de la commission consultative des polices municipales mentionnés au 1° et au 2° de l'article R. 514-1 sont nommés pour six ans par arrêté du ministre de l'intérieur sur proposition, respectivement, de l'Association des maires de France et du ministre qu'ils représentent. »

Le collège des élus est en renouvellement puisque le mandat de 6 ans est arrivé à échéance. L'AMF doit donc désigner les futurs représentants.

Domage que certaines organisations syndicales, groupuscules et pseudo-syndicats méconnaissent ces éléments !

▪ La Commission Consultative des Polices Municipales (CCPM) va-t-elle changer ?



Info

Oui, à la demande de l'AMF, le gouvernement a accepté de modifier la composition du collège des maires. Ainsi, les maires-adjoints en charge de la sécurité devraient être autorisés à siéger au sein de la Commission Consultative des Polices Municipales.

Le projet de décret a été présenté au Conseil d'Etat, le 16 janvier.

Cet élément est important et encore une fois, certaines organisations syndicales, groupuscules et pseudo-syndicats méconnaissent ces dispositions.



Intox

Profitant de cette occasion nous déplorons aussi que des collègues « référent de la police municipale » de certains syndicats, ne connaissent pas les titres et qualités de Mme Jaqueline GOURAULT. « La nouvelle ministre des collectivités territoriales ... » précise un tract qui vient d'être publié par un syndicat. Loupé, elle n'a jamais été Ministre des Collectivité mais elle a été nommée Ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

Pas très sérieux tout cela, mais il fallait bien remettre les choses en place....

***La FA-FPT est une organisation sérieuse et responsable, mais aussi compétente ce n'est pas le cas de certains !**

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)